

Montmorot, le 10 juillet 2020

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUILLET 2020**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, V. VERGUET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

EXCUSES : Y. LAABID, A. GUILLEMAUT, F. MATHEY,

POUVOIRS : Y. LAABID à V. VERGUET, A. GUILLEMAUT à A. BARBARIN, F. MATHEY à S. MATHEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : S. MATHEZ.

En préambule, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour afférent à la désignation des membres du C.C.A.S. L'Assemblée n'émet aucune objection. Ce sera donc le point 19.

Madame TROSSAT sollicite le report du point 15 qui concerne la demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police. En effet, il faudrait présenter le dossier différemment afin d'obtenir également une autre subvention.

Afin de ne pas prendre de retard sur le vote de ce dossier, l'Assemblée accepte la modification en séance de la délibération afférente au point 15.

**✚ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 10 juin 2020. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 22 voix pour et 1 abstention (M. MOULEROT).

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la part des enfants d'une dame âgée habitante de Montmorot et qui a été contactée régulièrement par les bénévoles durant la période de confinement :

« Un grand merci, infiniment reconnaissant, à vous, pour ce que vous avez mis en place pendant le confinement.

J'habite en Bretagne et appelais ma maman très régulièrement : elle allait bien, grâce à vous toutes et tous, grâce aux visites reçues et la ballade en voiture. Elle était heureuse du coup de fil hebdomadaire d'un monsieur (je ne connais pas son nom). Il a été important pour elle. Elle se sentait en confiance, entourée en cas de besoin par vous toutes et tous.

Aussi ma sœur et moi-même vous remercions de tout notre cœur de lui offrir relations sociales et évasion. »

Monsieur le Maire renouvèle ses remerciements à tous ceux qui ont participé autour de Françoise TOMASETTI au travail de relations avec les Aînés de la Commune.

↓ AFFAIRES BUDGETAIRES :

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire,

Par délibération n° 2020-28 en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations locales.

A ce titre, une subvention d'un montant de 1 350 € a été affectée à l'Amicale des sapeurs-pompiers correspondant aux retraites des anciens pompiers de la Commune qui n'ont pu bénéficier de cet avantage au titre de la départementalisation du corps des pompiers.

La somme de 1 350 € a été calculée sur la base de 270 € pour chaque ancien sapeur-pompier. Le nombre de bénéficiaires retenu était de 5 personnes.

Pour autant, il est apparu qu'un décès n'avait pas été comptabilisé dans ce nombre réduisant le nombre de bénéficiaires de 5 à 4.

Prenant en considération que le versement de la subvention n'a pas encore été effectuée, il y a lieu de procéder au réajustement de la subvention au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers, à savoir : 4 bénéficiaires à 270 € soit **1 080 €** au lieu de 1 350 € comme voté initialement.

Madame MOULEROT demande s'il n'était pas possible de verser malgré tout la somme en totalité dans la caisse de l'amicale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une aide qui sert uniquement à financer leur retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE**, la modification de la délibération n° 2020-28 en date du 10 juin 2020 en réduisant l'attribution de la subvention au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers, à savoir **1 080 €** au lieu de 1 350 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les diligences nécessaires à cette régularisation.

2) EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Monsieur CORDENOD souhaite savoir à quel poste de dépenses vont être affectés les 16 697 € d'économies réalisées sur l'éclairage public.

Monsieur CANNARD répond qu'il n'y a pas eu de fléchage particulier sur l'affectation de cette somme. Elle vient en déduction du budget général. Il précise qu'en 2019, sur la ligne énergie, il y a eu 5 trimestres de factures de gaz imputées.

Monsieur CORDENOD constate qu'il n'y a que 1500 masques réglés au budget. Il pensait qu'il y en avait eu 3 000 de commandés.

Monsieur CANNARD explique qu'il y avait 50 % des masques qui étaient fournis par la Commune et 50 % par ECLA.

Monsieur CORDENOD remarque qu'il y a une baisse sur les cotisations d'assurance par rapport à 2019. Il souhaite savoir s'il y a une différence au niveau des garanties.

Monsieur CANNARD expose qu'il y a une baisse sur la ligne assurance multirisques mais en contrepartie, la ligne responsabilités civiles et risques annexes augmente.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil avait délibéré sur le nouveau marché d'assurance.

Madame MOULEROT demande s'il s'agit du même prestataire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux assureurs différents maintenant dont un qui est le même que sur l'ancien marché.

Monsieur CORDENOD s'étonne qu'il y ait 6000 € de budget prévus pour les fêtes et cérémonies alors qu'en 2020 il n'y en aura sans doute pas beaucoup.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas parce que les sommes sont mises au budget qu'il faut les dépenser.

Monsieur CANNARD relève qu'il y a déjà 5000 € attribués aux illuminations de fins d'année.

Madame TROSSAT demande s'il est possible de faire figurer au budget les écritures correspondantes à la cession pour le pôle médical alors que la délibération n'a pas encore été votée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car il s'agit d'un budget prévisionnel.

Monsieur CORDENOD remarque que l'ensemble des opérations relatives à l'acquisition de l'ancien bâtiment BADABOUM et le désamiantage représentent presque 50 % du budget global d'investissement.

Madame MOULEROT souhaite savoir si les 100 000 € inscrits pour le désamiantage de l'ancien bâtiment BADABOUM correspondent à un devis ou à une estimation.

Monsieur CANNARD répond qu'il s'agit d'une estimation.

Madame MOULEROT insiste sur le fait que, comme l'a souligné Monsieur CORDENOD, cette opération représente un très gros morceau. Elle rappelle que la Châtelaine a été vendue parce que la Commune n'a pas réussi à faire 300 000 € de travaux comme l'a annoncé Monsieur PELISSARD dans sa lettre. Cette remarque était à faire par rapport aux administrés.

Monsieur GROSSET dit que le projet d'acquisition et de démolition de l'ancien bâtiment BADABOUM est important puisqu'il va permettre d'installer sur la commune la maison médicale. Ce choix a été décidé par l'ensemble de l'ancien conseil municipal. Cela fait longtemps que la Commune essaie de trouver des solutions pour l'implantation de médecins sur son territoire. Monsieur le Maire a beaucoup négocié pour faire baisser le coût d'acquisition. La Commune savait que le toit en fibrociment allait forcément générer des frais de désamiantage. La démolition va être déclenchée très rapidement pour que les médecins puissent s'installer vite. La construction de logements est également envisagée sur cette parcelle, il y aura donc revente de ces terrains.

Madame MOULEROT est ravie d'entendre les propos de Monsieur GROSSET car ce n'est pas du tout la rumeur qui leur est rapportée. Selon l'opinion de Montmorot, il semblerait que l'opposition s'était opposée à ce projet alors qu'il a été voté à l'unanimité. Elle ajoute qu'elle a même été contrainte de faire passer sa déclaration à certaines personnes de la maison médicale qui sont concernées. Si l'opposition l'a voté c'est qu'elle considère que c'est un projet qui doit tenir la route. Elle faisait la comparaison avec la Châtelaine car 300 000 € divisés par 6 ans, cela représente 50 000 € par an. Elle pense qu'il aurait été possible de conserver la Châtelaine à Montmorot et de faire les travaux. C'est pour cela qu'ils sont très prudents sur ce projet. Elle ajoute que vu la crise qui se prépare, il faut absolument être très attentifs. Tout le monde annonce une crise qui sera supérieure à celle de 1929. Il ne faut pas de nouveau essayer de faire de la polémique sur ce sujet. Ils sont d'accord avec ce projet à partir du moment où ils l'ont voté mais ils seront très attentifs au budget. Elle souhaiterait savoir sous quelle délégation l'acte du 3 juin 2020 a été signé puisque cette signature n'a pas eu lieu durant une période pendant laquelle la délégation avait été faite.

Au terme des débats, il est procédé au vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT, C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020 ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	2 787 605,96 €	4 013 568,00 €	6 801 173,96 €
Recettes	2 787 605,96 €	4 013 568,00 €	6 801 173,96 €

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Annexe 2020 « Résidence du Petit SUGNY » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Madame MOULEROT demande s'il y a des loyers impayés et si la Commune a souscrit une assurance pour cela.

Monsieur CANNARD explique qu'il y a parfois des loyers impayés mais qu'avec des relances, les locataires régularisent leur dette. Toutefois, il se peut qu'un locataire ait des impayés de 5 000 €.

Madame MOULEROT demande combien cela représente de mois de loyers impayés.

Monsieur CANNARD répond que cela équivaut à 10 voire 12 mois de loyers. Le suivi est assuré par le Trésor Public. Les locataires sont également reçus pour trouver des solutions.

Madame MOULEROT indique que l'assurance pour loyers impayés est justement une solution mais peut-être coûte-t-elle trop cher ?

Monsieur CANNARD expose qu'il y a vraiment très peu d'impayés par rapport au nombre de locataires et l'assurance coûterait effectivement plus cher.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2020 « Résidence du Petit SUGNY » ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	119 095,35 €	959 537,73 €	1 078 633,08 €
Recettes	119 095,35 €	959 537,73 €	1 078 633,08 €

4) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Annexe 2020 « Les Tourelles » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2020 « Les Tourelles » ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	15 593,83 €	9 062,34 €	24 656,17 €
Recettes	15 593,83 €	9 062,34 €	24 656,17 €

↓ **DESIGNATIONS :**

5) DESIGNATION DES DELEGUES (TITULAIRE ET SUPPLEANT) APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL OPTIONNEL POUR L'AGGLOMERATION LEDONIENNE (S.I.C.O.P.A.L)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.5211-6 à L.5211-8) et des statuts du S.I.C.O.P.A.L, le Conseil Municipal est invité à désigner, au scrutin secret, un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.C.O.P.A.L.

De préciser que les délégués, une fois désignés, prendront leur fonction au sein du Comité Syndical du S.I.C.O.P.A.L.

Le S.I.C.O.P.A.L étant en phase de dissolution, une fois l'arrêté préfectoral édicté, les délégués représenteront la Commune au sein du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la Cuisine Centrale. Le transfert des délégués d'une entité à l'autre se fera automatiquement.

Monsieur le Maire propose, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » à la désignation des Membres au sein des différentes fonctions et organismes, en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T qui dispose :

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Suite à l'interrogation de Monsieur le Maire, les candidatures de Madame Céline TROSSAT ont été enregistrées au poste de Délégué Titulaire et celle de Madame Marie-Noëlle MOREL, au poste de Délégué Suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
- **DESIGNE** en qualité de Délégué Titulaire : **Madame Céline TROSSAT**
- **DESIGNE** en qualité de Délégué Suppléant : **Madame Marie-Noëlle MOREL**

6) PROPOSITION DE LISTE DE PRESENTATION DE SEIZE NOMS, POUR LES COMMISSAIRES TITULAIRES, ET DE SEIZE NOMS, POUR LES COMMISSAIRES SUPPLEANTS, PARMIS LESQUELS LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA DESIGNERA HUIT COMMISSAIRES TITULAIRES ET HUIT COMMISSAIRES SUPPLEANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de **plus de 2000 habitants**, la commission est composée de **8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. La désignation des commissaires est effectuée à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DRESSE** la liste de présentation de seize noms, pour les Commissaires Titulaires, et de seize noms, pour les Commissaires Suppléants, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA désignera huit Commissaires Titulaires et huit Commissaires Suppléants appelés à siéger au sein de la commission Communale des Impôts Directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
CANTENOD Bernard	AUPOIL Pierre
CAUSSANEL Jean	CHAUSSET Gabriel
DE CERIS Henri	CULNAERT Arnaud
D'HOOGE Christophe	DIETEMANN Patrick
DOLE Claudine	DUBOIS Léonel
FAVRE Maurice	DUMUR Bernard
FORAS Michel	DUSSERT François

GUISTON Claude	FRESARD Guy
HUDRY Marc	GAUTHIER Jacques
JOUHANT Chantal	GROS Hervé
LACROIX Gilbert	MACLE Jean-Pierre
LIBOZ Arlette	MONTALTI Guy
RAISON Jean-Louis	PROST-BOUCLE Véronique
ROLLIN Marcel	REVERCHON Marie Noëlle
STEPHAN Jérôme	THEVENOT Thierry
VACHERESSE Paul	TONETTI François

↓ URBANISME - PATRIMOINE :

7) PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARTIE D'UN ENSEMBLE FONCIER SIS AVENUE MAILLOT : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA VENTE A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-02 en date du 26 février 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder à l'acquisition, pour un montant de 190 000 € H.T soit 228 000 € T.T.C - auquel il convient de rajouter les honoraires de commercialisation, à savoir 5% à la charge de l'acquéreur : 9 500 € H.T, soit 11 400 € T.T.C, des parcelles AV 774, 776, 778, 782, 697, 690, 87, 88, 89 pour un total de 6 051 m² (selon les modalités évoquées en séance) ainsi que les différents frais annexes liés à l'acquisition (frais de notaire, enregistrements, taxes diverses, frais de géomètre...).

Au terme de cette décision et, conformément au mandat spécifique qui lui a été confié par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a signé l'acte d'acquisition avec le vendeur auprès de l'étude de Maître RAULT, le 3 juin 2020.

Comme cela a été évoqué dès les discussions initiales, il est rappelé que la Ville a été en contact permanent avec un groupement de professionnels de santé qui souhaite s'implanter sur une partie du site.

L'intérêt des professionnels (issus du plateau médical de BLETTERANS) pour la création d'un pôle de santé a été constant dès le début des négociations et leur engagement demeure toujours d'actualité. Il convient désormais de finaliser la cession du foncier nécessaire à leur implantation.

De préciser que l'implantation envisagée du bâtiment du Pôle médical n'est pas impactée par les aspects de démolition des bâtiments existants (à titre d'information, le permis de démolir a été accordé au profit de la Commune le 10 juin 2020). De ce fait, le montant de cette prestation n'a pas été intégré dans la détermination du prix du foncier à céder.

Suite à l'offre de la Commune en date du 5 juin 2020, le Docteur Gaël FAIVRE, par délégation de la S.C.I les bords de Vallière 39, dont le siège social est situé à BLETTERANS a indiqué, par courrier en date du 23 juin 2020, qu'il proposait un prix de 20 000 € à la Ville pour l'acquisition d'une surface de 470 m² (copie présentée en séance).

La Charte de l'évaluation des Domaines indique que la saisine de ce Service est obligatoire pour les cessions d'immeubles, sans seuil pour les communes de + 2 000 habitants. De ce fait, la Commune est concernée sur ce point.

Le Service France Domaines a été saisi le 9 juin 2020. Son avis, rendu le 16 juin, est présenté en séance.

De souligner que la vente du foncier nécessaire par la Ville vise à permettre la construction du bâtiment du Pôle dont l'activité sera médicale, paramédicale et sociale.

En revanche, la Commune conservera à sa charge l'aménagement des parkings, l'éclairage public et la voirie qui seront nécessaires à la mise en service de ce projet. Ces équipements seront réalisés de manière à assurer une cohérence d'ensemble d'aménagement du secteur et notamment afin de ne pas obérer les possibilités d'urbanisation future sur le reste du foncier.

Au titre des précisions liées à la cession du foncier visé ci-dessus, il est indiqué que dans l'hypothèse où la S.C.I les bords de Vallière 39 serait en mesure de déposer rapidement un Permis de Construire sur l'emprise considérée, la Ville ne s'opposerait pas à une telle démarche même si l'Acquéreur du bien n'est pas encore titré.

De rappeler qu'au titre des conditions initiales d'achat du foncier par la Ville, le Vendeur (l'IMMO des MOUSQUETAIRES) avait souhaité que soit intégrée une clause afin d'éviter toute concurrence avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES pendant une période de trente ans. Ainsi, il ne pourra pas être exercé, sur les biens vendus, d'activités :

- de vente au détail de produits alimentaires sous quelque forme que ce soit, y compris de drive alimentaire ou de zone de stockage destinée à la préparation de livraison de produits à prédominance alimentaire,
- de type station-service,
- de vente au détail de bricolage, décoration, matériaux, jardinerie et équipement de la maison,
- de centre automobiles.

Il y a lieu de demander que cette clause puisse également être intégrée dans l'acte à intervenir entre la Commune et la S.C.I les bords de Vallière 39.

Il est bien entendu que la S.C.I les bords de Vallière 39, en sa qualité d'acquéreur, prendra à sa charge les frais annexes nécessaires (notaire) pour finaliser cette transaction.

Au terme de la présentation de la note, Madame TROSSAT demande quel est l'objet social de la S.C.I. En effet, lorsqu'elle a été créée en novembre 2019, il était question : « d'acquisition, d'administration et d'exploitation par bail de location d'immeuble bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement ». Dans le cas présent, ils souhaitent devenir propriétaires directement. Y a-t-il eu une modification de ces statuts ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas. C'est le notaire qui va se charger de procéder aux vérifications nécessaires.

Madame MOULEROT demande si la Commune ne s'est pas procurée les statuts.

Monsieur le Maire répond que non. Pour l'instant, l'objet est d'acter ou pas la vente du terrain à la S.C.I. Les bords de Vallière 39. Cette délibération lui donnera l'autorisation d'enclencher la procédure. Il prendra alors attache avec le notaire qui fera son travail habituel, à charge pour lui de vérifier si l'acheteur est en règle pour cette acquisition. Si ce n'est pas le cas, la vente ne se fera pas.

Madame MOULEROT demande s'il s'agit bien du terrain qui a été acheté par la Commune le 03 juin 2020 et qu'elle revend en partie.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'agit bien du terrain acheté aux Mousquetaires le 03 juin 2020.

Madame MOULEROT demande à qui appartient alors cette parcelle et depuis quand.

Monsieur le Maire lui répond de nouveau que cette parcelle appartient à la Commune depuis le 03 juin 2020.

Madame MOULEROT confirme que c'est bien la date qu'elle a indiqué tout à l'heure. Elle renouvelle alors sa question concernant la délégation avec laquelle le Maire a procédé à la signature de cet acte.

Monsieur le Maire explique que, comme mentionné dans la note explicative, c'est en vertu de la délibération actée par le Conseil Municipal du 26 février 2020 auquel elle-même a pris part.

Madame MOULEROT indique que cette délibération a été adoptée sous l'ancienne mandature, entre temps il y a eu le COVID durant lequel une ordonnance a été produite mais sous laquelle il ne pouvait pas agir pour signer. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il a eu sa nouvelle délégation seulement le 10 juin 2020.

Monsieur le Maire lui explique, de nouveau, qu'elle confond la délégation générale donnée par le Conseil Municipal, au début de chaque mandat, et celle spécifique donnée pour l'acquisition des terrains BADABOUM.

Madame MOULEROT lui demande donc quand est-ce qu'il a obtenu cette délégation.

Monsieur le Maire réitère que cette délégation lui a été accordée par le Conseil Municipal le 26 février 2020. Cette délégation prime sur la délégation générale.

Madame MOULEROT se dit maintenant d'accord avec ses propos.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la cession, au profit de la S.C.I les bords de Vallière 39 pour un montant de 20 000 € d'une partie des parcelles évoquées ci-dessus (les parcelles concernées devraient être les suivantes : AV 774, 776, 778, 782,) pour une surface de 470 m²,

- **INDIQUE** que la S.C.I les bords de Vallière 39 est autorisée, même si elle n'est pas encore titrée, à déposer une demande de permis de construire sur ce site,

- **PRECISE** que la Commune conservera à sa charge l'aménagement des parkings, l'éclairage public et la voirie qui seront nécessaires à la mise en service de ce projet,

- **PRECISE** que l'acte à intervenir, devra intégrer une clause afin d'éviter toute concurrence pendant 30 années avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES selon les éléments développés ci-dessus,

- **DECIDE** de **MANDATER** Maître Pascal RAULT, Notaire, pour effectuer ces formalités en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la S.C.I les bords de Vallière 39),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette cession et **A SIGNER** l'acte de mutation définitif à intervenir.

8) LOTISSEMENT DES TROIS FONTAINES TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Par arrêté municipal en date du 23 septembre 2008, la Commune a autorisé, par le biais d'un Permis d'aménagement, la Société NEOLIA à lotir une surface de 3 ha 31 a et 97 ca au lieudit « les trois fontaines » pour y construire un lotissement éponyme de 32 lots.

Préalablement, par délibération n° 2008-64 en date du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la convention de transfert des équipements communs du lotissement au profit de la Commune.

En effet, les réunions de concertation préalable à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de lotir avaient conduit à considérer que la constitution d'une Association Syndicale entre les propriétaires des terrains du lotissement « Les Trois Fontaines » n'était pas souhaitable et qu'il convenait, conformément aux dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, d'envisager le transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine de la Commune de MONTMOROT.

La procédure retenue a été celle de la cession gratuite, par acte notarié, de l'emprise des équipements publics et leur incorporation au domaine public communal, selon les dispositions des articles R 141-4 à R 141-11 du Code de la Voirie Routière.

Une convention en date du 23 juillet 2008 avec la Société NEOLIA concernant le transfert des équipements communs du lotissement « Les Trois Fontaines » a été conclue (jointe pour rappel).

Prenant en considération :

- l'édification des constructions sur plus des ¾ des lots (article 5 de la convention),
- la déclaration d'achèvement des travaux, reçue en Mairie le 14 décembre 2018,
- l'attestation de non contestation liée à la conformité des travaux signée le 5 février 2020,
- la demande formulée par NEOLIA en date du 14 février 2020 sollicitant la délibération du Conseil Municipal portant transfert des équipements collectifs dans le domaine communal,

il apparaît désormais que l'ensemble des conditions sont remplies pour intégrer les parcelles concernées dans le patrimoine communal. Il s'agit des parcelles cadastrées, au lieudit « les trois fontaines » :

- section AN 506 pour 5 281 m²
- section AN 508 pour 188 m²
- section AN 509 pour 436 m²

- section AN 510 pour 127 m²
- section AN 511 pour 168 m²
- section AN 512 pour 22 m²

soit un total de 6 222 m²

Il est rappelé que les frais d'acte de ce transfert seront à la charge de NEOLIA.

Monsieur CORDENOD demande qui va se charger de l'entretien car la surface est importante.

Monsieur DELQUE expose que jusqu'à présent cet entretien coûtait 9 000 € à NEOLIA mais cette somme englobait la taille de toutes les haies et le fauchage des terrains qui n'étaient pas vendus. Maintenant, il ne reste plus qu'un seul terrain à vendre et les acquéreurs entretiennent leur haie donc ce coût devrait largement diminuer. Le temps passé par les agents communaux pour effectuer l'entretien est estimé à 1 ou 2 jours par an à 3 personnes auquel s'ajoutera également le nettoyage du bassin de rétention des eaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la convention de transfert des équipements collectifs à intervenir entre la Commune de MONTMOROT et NEOLIA pour ce qui concerne les parcelles évoquées ci-dessus, à savoir Section AN n°506, 508, 509, 510, 511, 512 pour une surface totale de 6 222 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire A SIGNER la convention à venir,
- **DIT** que les parcelles visées seront amenées à intégrer le domaine public communal.

9) PROPOSITION DE CONCLUSION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE C.A.U.E DU JURA

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Au titre de la réflexion urbanistique sur les aménagements, programmation urbanistique à intervenir et équipements collectifs à appréhender au Centre Bourg et plus particulièrement sur les tènements fonciers acquis récemment par la Ville auprès du groupement des Mousquetaires entre l'Avenue Maillot et la Rue Cazot, une réunion a eu lieu le 25 juin en Mairie en présence de Monsieur Olivier DRAUSSIN, Architecte Conseil au C.A.U.E du JURA.

L'objectif était d'évoquer une étude programmatique urbanistique qui pourrait prendre place sur ce site en accompagnement de l'implantation du Pôle médical.

L'idée est que dans les aménagements futurs, une cohérence soit assurée entre les différentes composantes du programme à intervenir en intégrant, outre les terrains évoqués ci-dessus, une vision plus large sur les interconnexions à prendre en compte avec les secteurs périphériques : centre bourg, Place de la Mairie, cheminement piétonnier le long de la Vallière et prise en compte du secteur de l'ancienne caserne des pompiers.

Cette étude s'appuiera sur les objectifs fixés au titre du P.L.U approuvé par le Conseil Municipal le 5 février 2017 et notamment sur les axes du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Le C.A.U.E a indiqué qu'il était en mesure d'intervenir aux côtés de la Ville, dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique, pour analyser, orienter et préconiser des actions d'aménagement du cœur d'îlot traversé par la Vallière en lien avec le Centre-Bourg.

Ce type de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage permettra d'éclairer le choix des Elus dans la mise en œuvre de leur projet politique.

La proposition de mission effectuée par le C.A.U.E se décompose en deux phases qui peuvent être scindées de la manière suivante :

- 1) **Réflexions d'urbanisme autour de la Vallière aval : 1 632 €**
 - a. **Analyse urbanistique et paysagère** du site de la friche commerciale dite « BADABOUM » et plus largement du territoire compris entre l'Avenue Maillot et la rue Calmette, relations avec le tissu urbain existant : **408 €**
 - b. **Principe d'aménagement**, du cœur d'îlot traversé par la Vallière, prise en compte des projets d'implantation d'une maison médicale, d'un commerce ou service de proximité, des besoins de stationnement du restaurant « le Panda », du devenir de l'ancienne caserne des pompiers, de la liaison avec la Place de la Mairie, de la mise en valeur des berges de la Vallière,... : **1 224 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE**, la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage proposée par le C.A.U.E du JURA qui prendra en compte les éléments de mission suivants : analyse urbanistique et paysagère et principe d'aménagement, du cœur d'îlot traversé par la Vallière en centre bourg pour un montant total de 1 632 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention afférente et les documents annexes nécessaires,

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette mission dans le budget primitif.

↓ TRAVAUX :

10) PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICE COMMUN « BUREAU D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ECLA ET LA COMMUNE DE MONTMOROT

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

La Communauté d'Agglomération ECLA s'est dotée de la compétence optionnelle relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

La délibération du 20 décembre 2017 a précisé la définition des voiries d'intérêt communautaire. ECLA intervient à ce titre sur les bandes de roulement des voies communales revêtues, et leurs éléments confortatifs. Les communes restent compétentes sur une partie des voies, en particulier pour ce qui concerne les trottoirs, les accotements, les voiries communales non revêtues, les chemins ruraux, les places publiques des villes et villages et les parcs de stationnement.

Afin de simplifier, d'harmoniser et de rationaliser les études et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voiries, ECLA et ses communes membre ont souhaité créer une structure commune chargée de l'exercice de ces missions.

L'article L5211-4-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Prenant en considération que dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de voirie, il pourrait être opportun de recourir à ce service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le projet de convention de mise en place d'un service commun « bureau d'études et de maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement de voirie » entre la Commune de MONTMOROT et la Communauté d'Agglomération ECLA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire A SIGNER la convention présentée en séance.

11) AMENAGEMENT DE DEPLACEMENTS DOUX SUR LA RUE DU GRAND SUGNY, CONSTRUCTION DU MUR DE SOUTENEMENT : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame Carole ZIMERMANN, Adjointe au Maire

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-35 du 10 juin 2020**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a entériné le choix de l'entreprise SJE - COLAS Nord Est, pour un montant de **101 997, 00 € H.T** concernant les projets d'aménagement :

- de déplacements doux sécurisés, avec création de pistes cyclables et piétons, sur la rue du Grand Sugny,
- du parking situé à côté du préau de l'école Simone VEIL,
- d'une chicane Chemin des Sondes à proximité du pont des six ponts.

Pour ce qui concerne les travaux de la Rue du Grand SUGNY, le Conseil Municipal a acté uniquement la tranche ferme et n'a pas donné suite à l'option qui concernait le mur de soutien de la voirie du fait de différences de prix importantes et d'absence de garanties liées aux travaux à réaliser.

De rappeler que l'exécution de cette prestation est un préalable indispensable à l'engagement des travaux de voirie puisque le mur en cause soutient, sur quelques mètres, la structure de la chaussée.

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal, le recours à un bureau d'études structures a été effectué de manière à appréhender avec précision les éléments techniques nécessaires à mettre en œuvre pour que la reconstruction du mur puisse être effectuée dans les règles de l'art.

En complément, la prestation d'un maçon a été sollicitée pour connaître le coût de cette intervention.

Madame ZIMMERMANN fait part d'un chiffrage supplémentaire qu'elle a obtenu en fin de journée concernant la finition en couvertines. Ce devis s'élève de 510 € à 540 € HT.

Monsieur CORDENOD demande pourquoi il n'y a qu'un seul devis proposé.

Madame ZIMMERMANN explique que, d'une part, il a fallu faire vite car la SJE est prête à intervenir en septembre et, d'autre part, il n'y a pas eu d'autres entreprises de maçonnerie qui ont répondu.

Monsieur le Maire résume qu'il est donc proposé de retenir la réfection du mur, la mise en place du drain et la finition en couvertines. L'option habillage du mur n'est pas retenue.

Au terme de ces démarches, il est suggéré de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Marché	Lot	Désignation	Entreprise proposée	Offre H.T.	Total T.T.C. (T.V.A 20 %)
Marché de travaux	unique	Aménagement de déplacements doux sur la rue du grand Sugny. Reconstruction du mur de soutènement	Entreprise Jean DE MICHELI	9 800,00 €	11 760,00 €
	Option retenue	Mise en place d'un drain routier en pied de mur		65,00 € / ml	78,00 € /ml
	Option retenue	Installation de couvertines sur le sommet du mur		540,00 €	648,00 €

Il est précisé que le coût des travaux envisagé ci-dessus s'accompagne en sus, de la proposition d'honoraires d'étude de béton armé proposé par le Cabinet I.G.B pour un montant de 1 500,00 € H.T, soit 1 800,00 € T.T.C

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise et du Cabinet désignés ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ces travaux.

12) CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE : MODIFICATIONS AUX MARCHES DE TRAVAUX INITIAUX

Rapporteur : Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 13 septembre 2017, le Conseil Municipal a attribué au Cabinet REICHARDT et FERREUX le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de Médiathèque en centre bourg.

Par délibérations en date des 13 mars et 12 juin 2019, le Conseil Municipal a désigné les entreprises attributaires et approuvé le financement initial.

Prenant en considération la période de confinement liée à la crise de la COVID-19 ainsi que la nécessité de limiter la coactivité des entreprises sur le chantier, il y a lieu de prévoir une modification de la durée des marchés initiaux de travaux en portant leur durée de réalisation de 10 à 13 mois.

Par ailleurs, des travaux en plus et en moins ont été envisagés au cours de chantier entraînant les incidences économiques sur les lots suivants :

LOT		ENTREPRISE	Modification des marchés de travaux	Objet	VARIATION en Euros HT
5	Structure bois isolation bardage bois	GIRAUD Charpente	1	Remplacement mélèze par douglas	- 1 000,00 €
13	Electricité	PERNOT 3E	2B	Eclairage intérieur et extérieur, modifications d'appareillage	+ 2 123,70 €
13	Electricité	PERNOT 3E	3	Alimentation électrique pour brises soleil	+ 824,00 €
13	Electricité	PERNOT 3E	4	Coffret disjoncteur suite mise au point avec ENEDIS	+ 379,00 €
10	Doublages, cloisons, plafonds, peinture	BONGLET	5	Remplacement porte toilettes suite modification largeur	+180,00 €
10	Doublages, cloisons, plafonds, peinture	BONGLET	6	Enduit étanchéité à l'air sur mur en agglomérés ciment	+ 278,40 €
10	Doublages, cloisons, plafonds, peinture	BONGLET	7	Doublage cloison entre accueil et bureau médiathécaire	+ 483,35 €
9	Menuiseries intérieures	PAGET	8	Portes pour fermeture de la salle d'activités	+ 2 553,50 €
12	Plomberie, chauffage, ventilation	D.B.M	9	Ventilation archives communales	+ 858,63 €
14	Revêtements de sols souples	PEROTTO	10	Remplacement sol carrelage local médiathécaire par sol souple	+ 655,73 €
10	Doublages, cloisons, plafonds, peinture	BONGLET	11	Cloison pour fermeture de la salle multiactivités	+ 2 143,05 €
14	Revêtements de sols souples	PEROTTO	12	Suppression ragréage exécuté dans le lot 11 carrelage	-1 093,76 €
11	Carrelage faïences	TACHIN	13	Continuité du sol bureau médiathécaire et ragréage reprise plancher chauffant	+ 388,82 €
TOTAL					+ 8 774,38 €

Considérant que ces travaux *en plus et en moins* doivent faire l'objet des modifications aux marchés initiaux de travaux correspondants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **ACCEPTE** les modifications aux marchés initiaux de travaux en portant leur durée de réalisation de 10 à 13 mois du fait de la période de confinement liée à la crise de la COVID-19,
- **ACCEPTE** les modifications aux marchés initiaux de travaux au regard des évolutions de certaines prestations énumérées ci-dessous :

LOT		ENTREPRISE	Modification des marchés de travaux	Objet	VARIATION en Euros HT
5	Structure bois isolation bardage bois	GIRAUD Charpente	1	Remplacement mélèze par douglas	- 1 000,00 €
13	Electricité	PERNOT 3E	2B	Eclairage intérieur et extérieur, modifications d'appareillage	+ 2 123,70 €
13	Electricité	PERNOT 3E	3	Alimentation électrique pour brises soleil	+ 824,00 €
13	Electricité	PERNOT 3E	4	Coffret disjoncteur suite mise au point avec ENEDIS	+ 379,00 €
10	Doublages, cloisons, plafonds, peinture	BONGLET	5	Remplacement porte toilettes suite modification largeur	+180,00 €
10	Doublages, cloisons, plafonds, peinture	BONGLET	6	Enduit étanchéité à l'air sur mur en agglomérés ciment	+ 278,40 €
10	Doublages, cloisons,	BONGLET	7	Doublage cloison entre accueil et bureau	+ 483,35 €

	plafonds, peinture			médiathécaire	
9	Menuiseries intérieures	PAGET	8	Portes pour fermeture de la salle d'activités	+ 2 553,50 €
12	Plomberie, chauffage, ventilation	D.B.M	9	Ventilation archives communales	+ 858,63 €
14	Revêtements de sols souples	PEROTTO	10	Remplacement sol carrelage local médiathécaire par sol souple	+ 655,73 €
10	Doublages, cloisons, plafonds, peinture	BONGLET	11	Cloison pour fermeture de la salle multiactivités	+ 2 143,05 €
14	Revêtements de sols souples	PEROTTO	12	Suppression ragréage exécuté dans le lot 11 carrelage	-1 093,76 €
11	Carrelage faïences	TACHIN	13	Continuité du sol bureau médiathécaire et ragréage reprise plancher chauffant	+ 388,82 €
				TOTAL	+ 8 774,38 €

- **PREND ACTE** que ces modifications de marchés représentent une plus-value de 8 774,38 € HT, soit 10 529,26 € T.T.C et **S'ENGAGE A ASSURER** le financement correspondant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A SIGNER** ces modifications de marchés.

↓ FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

13) CREATION DE COMITES CONSULTATIFS : MODALITES ET COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Prenant en considération la nécessité de création de ces organismes, il est proposé de déterminer la composition des comités consultatifs, selon les modalités suivantes :

- 4 membres du Conseil Municipal, désignés en séance avec, au minimum, un Adjoint au Maire,
- 6 administrés qualifiés dans le domaine objet du Comité ou concernés géographiquement par la thématique du Comité,
- 2 citoyens tirés au sort sur la liste électorale, sous réserve de leur accord. Par mesure de facilité, 10 noms seront tirés au sort pour chaque Comité. Ils seront ensuite sollicités individuellement dans l'ordre du tirage jusqu'à ce que 2 d'entre eux donnent leur accord. S'il n'est pas possible d'en retenir 2, la composition du Comité sera réduite d'autant.

De préciser que la présidence du Comité consultatif sera assurée par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal désigné par l'Assemblée Délibérante.

Il est également indiqué qu'en complément de ces membres, le Comité pourra s'appuyer de techniciens ou d'experts en tant que de besoins.

Madame BOUVIER pense que c'est une bonne proposition que de faire participer les citoyens à des actions sur la Commune. Il y a un besoin des administrés de pouvoir s'investir dans des projets ou des travaux. C'est en tous les cas ce qu'il ressort des réunions de quartier. Les habitants sont demandeurs d'informations sur le déroulé ou l'avancée de certains dossiers. Ils sont aussi porteurs d'idées.

Monsieur GROSSET trouve que la création de ce système de collèges est une bonne idée et d'y associer la population pour qu'elle s'engage sur des projets de longue durée sur la Commune. Il souhaiterait qu'en parallèle un travail sur la mise en place des projets participatifs soit mené pour poursuivre cette dynamique associant la population. Dans le cas des comités consultatifs, les projets vont venir de la Mairie puisqu'ils sont portés par un adjoint. Dès l'automne, il faudrait pouvoir engager aussi des budgets participatifs qui seraient, quant à eux, proposés par la population, les riverains, les associations. C'est une démarche complémentaire et adjacente. Il est important que ces dynamiques soient enclenchées très rapidement. En tous les cas, il est très heureux que cette première proposition se fasse dès le début du mandat.

Monsieur DELQUE propose de faire paraître dans le bulletin municipal un article indiquant la réflexion actuellement menée par la Commune pour la mise en place de budgets participatifs. Les citoyens qui auraient un projet à proposer seraient invités à se rapprocher de la Mairie.

Monsieur POSTIC est plutôt favorable à la présence d'un plus grand nombre de citoyens que d'élus dans les comités consultatifs. Cela favorisera le partage des idées. Il trouve cette expérimentation au sein de la collectivité intéressante. Le tirage au sort de citoyens est dans l'air du temps. L'exposition médiatique des propositions de la convention citoyenne pour le climat en est un exemple au niveau national.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DETERMINE** la composition des Comités consultatifs selon les modalités évoquées ci-dessus,
- **DIT** que ces Comités Consultatifs seront créés selon les besoins qui seront définis par le Conseil Municipal en prenant en référence l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14) CREATION DE TROIS COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la validation de la délibération portant composition et organisation des Comités consultatifs en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer trois Comités consultatifs ayant trait :

- aux aménagements de voirie et déplacements doux sur le Chemin des Sondes,
- au devenir et à l'organisation de la Fête d'automne,
- à la création d'une piste de pumptrack.

Il est rappelé que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs **transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.**

Au terme de l'appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DETERMINE** la composition partielle des trois Comités consultatifs selon les modalités évoquées ci-dessus :

Comité Consultatif n° 1 relatif aux « aménagements de voirie et déplacements doux sur le Chemin des Sondes »		
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort
C. ZIMMERMAN	Appel à candidatures à effectuer – 6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal	10 administrés ont été tirés au sort en séance publique pour intégrer le Comité. Ils seront ensuite sollicités individuellement, dans l'ordre du tirage, jusqu'à ce que 2 d'entre eux donnent leur accord.
C. FURIA		
C. CORDENOD		
V. VERGUET		

Comité Consultatif n° 2 relatif au « devenir et à l'organisation de la Fête d'automne »		
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort
C. BOUVIER	Appel à candidatures à effectuer – 6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal	10 administrés ont été tirés au sort en séance publique pour intégrer le Comité. Ils seront ensuite sollicités individuellement, dans l'ordre du tirage, jusqu'à ce que 2 d'entre eux donnent leur accord.
F. JUSTIN		
S. MATHEZ		
T. PATILLON		

Comité Consultatif n° 3 relatif à la « création d'une piste de Pumptrack »		
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort
C. BOUVIER	Appel à candidatures à effectuer – 6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal	10 administrés ont été tirés au sort en séance publique pour intégrer le Comité. Ils seront ensuite sollicités
V. VERGUET		
A. GUILLEMAUT		
I. CHAMBERLAND		

		individuellement, dans l'ordre du tirage, jusqu'à ce que 2 d'entre eux donnent leur accord.

- **DIT** que la composition définitive des trois Comités consultatifs sera arrêtée lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

A l'issue de la désignation des conseillers municipaux intégrant les comités, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de 10 administrés pour chacun d'entre-eux. Ils seront ensuite sollicités individuellement, dans l'ordre du tirage, jusqu'à ce que 2 d'entre eux donnent leur accord.

La liste est ainsi établie :

Comité n° 1 : « aménagements de voirie et déplacements doux sur le chemin des Sondes »

- 1 – LOICHET Patrick
- 2 – VIRET Marc
- 3 – BINIEK Philippe
- 4 – MAITRE Sébastien
- 5 – STEPHAN Olga
- 6 – BRENIAUX épouse SCHNEEBERGER Georgette
- 7 – RAOUL Bruno
- 8 – AUBERT épouse MIODON Michèle
- 9 – JULES Aymerick
- 10 – BENRKIA Abderrahim

Comité n° 2 : « devenir et organisation de la Fête d'automne »

- 1 – HART Joséphine
- 2 – BERREZ épouse DICHAMP Marie-Christine
- 3 – MARTEL Philippe
- 4 – FERNANDEZ-CALVO Frédéric
- 5 – BRUCHON Stéphanie
- 6 – SAUVONNET Aloïs
- 7 – MICHELIN Sylvie
- 8 – ERDOGAN épouse ÇAYKUSU Sibel
- 9 – SERTELON Céline
- 10 – GAUGIER Cassandra

Comité n° 3 : « création d'une piste de Pumptrack »

- 1 – RENAUD Clémence
- 2 – TRECOURT épouse CARLOT Annie
- 3 – ROLAND épouse PAQUELIER Marie
- 4 – DUBOIS Léonel
- 5 – SZAWALA Hélène
- 6 – JANIAUT épouse BAILLY Christiane
- 7 – BECHE Viviane
- 8 – PICHOT Justine
- 9 – GROS Justine
- 10 – BAILLY Pascal

↓ AFFAIRES GENERALES :

Madame TROSSAT informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir les 7500 € d'amendes de police puisque le plafond des 30 000 € est atteint (11 500 € pour les travaux préparatoires + 6 426,50 € pour la chicane Chemin des Sondes + 15 607,50 € pour le parking le long de l'école S. Veil soit 33 534 € H.T.). Dans le cadre du plan de relance voté au Conseil Départemental, il est également accordé une bonification exceptionnelle de 2 500 € pour les projets des communes éligibles aux amendes de police pour renforcer les travaux de sécurisation routière dans les villages. Il est aussi possible de profiter du dispositif Dotation de Solidarité Territoriale (D.S.T.) socle pour la rue du Grand Sugny et le mur de soutènement qui se monte à 100 000 € environ. La commune peut prétendre à 25 % de cette enveloppe. Le dossier devra être intitulé « réhabilitation de centre bourg et déplacements doux ».

Monsieur le Maire indique que les délibérations seront modifiées dans ce sens.

15) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE : PROGRAMME DE SECURISATION, D'AMENAGEMENT PIETON ET ENVIRONNEMENTAL DE LA RUE DU GRAND SUGNY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2019-32 du 10 avril 2019**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le vote du Budget Primitif et notamment sur le programme d'investissement à intervenir.

Au titre de ce programme figure les projets d'aménagement :

- de déplacements doux sécurisés, avec création de pistes cyclables et piétons, sur la rue du Grand Sugny,
- du parking situé à côté du préau de l'école Simone VEIL,
- d'une chicane Chemin des Sondes à proximité du pont des six ponts.

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2019-54 du 11 septembre 2019**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le choix du Cabinet A.B.C.D pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces trois projets pour un montant de 9 180 € H.T, soit 11 016 € T.T.C.

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2019-89 du 18 décembre 2019**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur la validation du programme de travaux déplacements doux sécurisés, avec création de pistes cyclables et piétons, sur la rue du Grand Sugny ainsi que les aménagements de parking situé à côté du préau de l'école Simone VEIL (**stationnement longitudinal**) et d'une chicane Chemin des Sondes à proximité du pont des six ponts, arrêté à la somme de **115 341,50 € H.T**, soit **138 409,80 € T.T.C**.

Cette délibération était complétée par une demande de subvention au titre des amendes de police qui avait reçu un avis technique favorable des services du département (courrier du 21 février 2020).

Prenant en considération les adaptations sur ce dossier et les possibilités de financement nouvelles offertes, il est proposé de faire évoluer cette demande, notamment sur la base des travaux concernés.

Les aménagements routiers prévus visent à :

- sécuriser les déplacements doux sur le site,
- implanter des équipements de sécurité au profit des piétons et cyclistes qui n'existaient pas jusqu'à présent,
- limiter la vitesse des automobilistes avec la mise en place de rétrécissement, réduction de la chaussée et limitation de la vitesse à 30 km / h sur le site.

Vu les articles L. 2334-24 et 25 et R. 2334-10 à 32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération que ce programme de sécurisation et de favorisation des déplacements doux pourrait s'inscrire dans la catégorie de la répartition départementale du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année en cours ; il est proposé de soumettre le coût de ce projet au dispositif d'aide évoqué ci-dessus, en faisant évoluer la demande initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental du JURA l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, au titre de **la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière** en modifiant la base de la demande émanant de la délibération n° 2019-89 en date du 18 décembre 2019,
- **DEMANDE** à bénéficier, au titre du plan de relance, de la bonification exceptionnelle de 2 500 € à ce titre,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

16) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE de la Dotation de solidarité territoriale (D.S.T) : programme D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU GRAND SUGNY – Rehabilitation centre bourg et déplacements doux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2019-32 du 10 avril 2019**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le vote du Budget Primitif et notamment sur le programme d'investissement à intervenir.

Au titre de ce programme figure les projets d'aménagement :

- de déplacements doux sécurisés, avec création de pistes cyclables et piétons, sur la rue du Grand Sugny,
- du parking situé à côté du préau de l'école Simone VEIL,
- d'une chicane Chemin des Sondes à proximité du pont des six ponts.

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2019-54 du 11 septembre 2019**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le choix du Cabinet A.B.C.D pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces trois projets pour un montant de 9 180 € H.T, soit 11 016 € T.T.C.

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2019-89 du 18 décembre 2019**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur la validation du programme de travaux déplacements doux sécurisés, avec création de pistes cyclables et piétons, sur la rue du Grand Sugny ainsi que les aménagements de parking situé à côté du préau de l'école Simone VEIL (**stationnement longitudinal**) et d'une chicane Chemin des Sondes à proximité du pont des six ponts, arrêté à la somme de **115 341,50 € H.T**, soit **138 409,80 € T.T.C.**

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020- 49 du 8 juillet 2020**, l'Assemblée Délibérante a décidé d'attribuer à l'entreprise DE MICHELI et au Cabinet structure IGB le marché concernant la construction du mur de soutènement sur la rue du Grand SUGNY.

Concernant plus particulièrement la Rue du Grand SUGNY, qui représente la majeure partie du marché de travaux, l'aménagement routier prévu vise à :

- sécuriser les déplacements doux sur ce site,
- implanter des équipements de sécurité au profit des piétons et cyclistes qui n'existaient pas jusqu'à présent,
- limiter la vitesse des automobilistes avec la mise en place de rétrécissement, réduction de la chaussée et limitation de la vitesse à 30 km / h sur le site.

Prenant en considération que ce programme d'aménagement sur le site de la Rue du Grand SUGNY pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental du Jura au titre la D.S.T dispositif socle, il est proposé de soumettre le coût de ce projet au dispositif d'aide évoqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental du JURA l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, au titre de la **Dotation de Solidarité Territoriale (D.S.T) dispositif socle**,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

17) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITIC DU SIDEC AU BÉNÉFICE DE SES COLLECTIVITÉS MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Sébastien POSTIC, Adjoint au Maire

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) 2016/679 est venu renforcer le cadre national. Il prévoit, notamment, que **tout organisme public à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.**

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité engagée en cas de non-respect de ces dispositions réglementaires.

2- Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, et en application de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le SIDEK met tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (S.I.T.I.C) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

Par une délibération n° 2016-079 en date du 12 octobre 2016, la collectivité a approuvé la conclusion de la convention de mise à disposition de service du S.I.T.I.C du SIDEK.

3.- Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le SIDEK du Jura propose de mutualiser un délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du R.G.P.D et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

L'accompagnement à la protection des données du SIDEK comprend les éléments suivants :

➤ **La mise à disposition d'un D.P.O mutualisé** en fonction des « Conditions générales de mise à disposition d'un D.P.O mutualisé » jointes.

- **La mise en conformité au R.G.P.D** qui permettra à la collectivité de :
- disposer de l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre
 - d'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre pratiques en cours et pratiques nécessaires à la conformité

La proposition financière est basée sur **l'évaluation du temps à passer pour réaliser la mise en conformité aux tarifs en vigueur de MADS unitaires et de frais de déplacement sur site.**

Son montant est de 1 234 € et correspond à **2,5 jours** de prestation à distance (et ou sur site)

➤ **Le suivi et l'évaluation à partir de la 2^e année (à partir de 2021)**

Se fera à l'aide de l'outil de logiciel MADIS et **selon la tarification de MADS forfaitaire par entité**, définie ci-après:

❖ **Toutes les autres collectivités et établissements publics**

❖ De 1 001 à 3 500 hab. : 1 506 € sur site

La qualité de la mise en conformité dépend de la connaissance des usages sur les traitements de données à caractère personnel qui ne peut être analysée sans le concours des services de la collectivité. Le délégué à la protection des données doit également disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. C'est pourquoi, sa mission est encadrée par des conditions générales, ci-jointes, organisant les relations entre le délégué à la protection des données et le responsable du traitement ou son sous-traitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant et les conditions générales de la mise à disposition du DPO mutualisé présenté en séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

– **APPROUVE** l'avenant pour la mise à disposition par le SIDEDEC d'un délégué à la protection des données mutualisé ainsi que les conditions générales d'exercice de cette mise à disposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- **S'ENGAGE** à **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

18) DEGREVEMENT DE LOYER LOCATION BUREAU DE TABACS - BUDGET ANNEXE LES TOURELLES

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par courrier du 26 mars 2020, Monsieur le Gérant du Bureau de tabacs presse « Julescalet » a sollicité la Commune au titre de la perte consécutive de son chiffre d'affaires en lien avec la mise en place du confinement.

A ce titre, il demande à bénéficier d'une remise gracieuse exceptionnelle des loyers pendant cette période.

Le Bureau Municipal a étudié cette demande et s'est prononcé favorablement sur la suspension de la perception du loyer pour le mois d'avril comme la loi le permet.

Prenant en considération que le commerce évoqué participe au dynamisme du Centre – bourg, que les conditions exceptionnelles liées au confinement ont mis en difficulté la pérennité économique de cet acteur de proximité, il est proposé que sur la période des deux mois de confinement, la Commune dégrève la société « Julescalet » d'un mois de loyer (mai 2020) pour un montant de 737,88 € T.T.C.

Il est précisé que cette remise doit faire l'objet d'un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles » qui viendra solder le titre de loyer du mois de mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le dégrèvement, au regard des conditions exceptionnelles liées au confinement, d'un mois de loyer (mai 2020) au profit de la société « Julescalet » pour un montant de **737,88 € T.T.C.**

- **DIT** que cette remise fera l'objet d'un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles » qui viendra solder le titre de loyer du mois de mai

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les écritures comptables en ce sens.

19) ACTES PASSES :

○ AU TITRE DE LA GOUVERNANCE - ORDONNANCE N° 2020-391 - DU 1^{ER} AVRIL 2020

▪ PERIODE DU 18 MARS AU 27 MAI 2020

▪ PERIODE DU 27 MAI AU 10 JUIN

○ DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Actes pris au titre de la gouvernance - Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 du 18 mars au 27 mai 2020

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 7 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

Attribution de concessions dans le cimetière communal

- Ont été attribuées :

* 1 case au Columbarium,

* 1 Cavurne,

* 2 Concessions

Baux – location

- **Jardins communaux de Savagna : 2 locations de jardin**

**Actes pris au titre de la gouvernance - Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020
du 27 mai 2020 au 10 juin 2020**

Néant

**Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
en vertu de la délibération n° 2020-12 en date du 10 juin 2020
sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

Attribution de concessions dans le cimetière communal

a été attribuée :

* 1 Concession

Baux – location

- **Jardins communaux de Savagna : 1 location de jardin**

**20) DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION
DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) –
RETRAIT DE LA DELIBERATION INITIALE ET NOUVELLES DESIGNATIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020 – 14 en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.

Il a fixé respectivement à 7 le nombre des Membres à élire, en son sein, et à nommer pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), et désigné ses délégués :

Céline TROSSAT	Irène CHAMBERLAND
Marie-Noëlle MOREL	Marie-Françoise JACQUARD
Alexandre GUILLEMAUT	Françoise TOMASETTI
Carole BOUVIER	

L'article L.2121-21 du C.G.C.T dispose que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :*

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin..... »

Par Lettre recommandée avec accusé de réception reçue en Mairie le 3 juillet, le Service du contrôle de légalité de la Préfecture évoque que l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoit, concernant la composition du C.C.A.S que :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.... ».

En conséquence, la légalité de la délibération initiale étant contestée, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette dernière et de procéder à nouveau à la désignation des délégués du C.C.A.S au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** respectivement à 7 le nombre des Membres **A ELIRE**, en son sein, et **A NOMMER** pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

Après appel à candidatures, une liste de 7 délégués constituée des élus suivants est présentée :

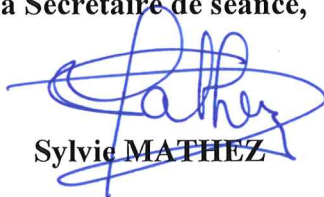
Céline TROSSAT	Irène CHAMBERLAND
Marie-Noëlle MOREL	Marie-Françoise JACQUARD
Alexandre GUILLEMAUT	Françoise TOMASETTI
Carole BOUVIER	

L'élection a lieu au scrutin secret.

Au terme de cette dernière, la liste composée des 7 noms présentés ci-dessus est élue à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 10.

La Secrétaire de séance,


Sylvie MATHEZ

le Maire,


André BARBARIN

